

## LOUIS ÉVÊQUE DE VERSAILLES

Quand il réapparaît pour discuter sur les conditions de réunion des Églises<sup>1</sup>, fidèle à lui-même, Louis est sans cesse tiraillé, tantôt animé du désir de paix, tantôt suscitant des obstacles à sa conclusion. Il finira par se soumettre aux conditions imposées par le cardinal légat Caprara<sup>2</sup> afin de réintégrer le clergé constitutionnel dans l'église catholique et romaine. Après quoi, Louis réitère sa soumission au pape Pie VII peu après son élection au siège pontifical, le 14 mars 1800. Cet acte de soumission écrit de sa main, tombe à point nommé. Exprimant son adhésion aux jugements du Saint-Père sur les affaires ecclésiastiques de France, cet écrit est parvenu au Saint-Siège bien avant que celui-ci ne l'ait expressément exigé du clergé constitutionnel promis à l'épiscopat concordataire. Lorsqu'il sera question d'établir la liste des évêques concordataires, cet acte prématuré venant d'un évêque constitutionnel repentini apparaîtra comme essentiel. En effet, à la signature du Concordat, le vicaire du Christ publiera un bref engageant ceux *qui s'étaient souillés de ce serment illicite et criminel*<sup>3</sup> à obéir aux décrets du Siège Apostolique en préambule de toute élévation au siège épiscopal.

Le 15 juillet 1801<sup>4</sup>, dès la signature du Concordat entre Ercole Consalvi, le cardinal secrétaire d'état du Vatican et Joseph Bonaparte, le frère du Premier Consul, le diocèse de Versailles est créé. Émanation de la division de la France en départements, l'évêché n'existait pas sous l'Ancien régime. Inspiré par Talleyrand<sup>5</sup> selon certains, sous la recommandation de Lebrun<sup>6</sup> qui avait été le collègue de Louis à l'Assemblée constituante selon d'autres sources, le cardinal Caprara conjointement avec Portalis<sup>7</sup> propose à Louis de devenir le premier évêque du nouveau diocèse. Dans un premier temps, Louis qui passe des jours tranquilles à Juliéna, refuse cette proposition à laquelle il ne s'attend pas. Après réflexion, il accepte sa

---

1 Celle de Rome et l'église constitutionnelle

2 Giovanni Caprara Montecuccoli, cardinal légat du Pape, archevêque de Milan, né à Bologne en 1733 et mort à Paris en 1810.

3 La constitution civile du clergé.

4 Le cardinal Consalvi reçoit du pape Pie VII la ratification officielle du Concordat le 15 août 1801.

5 Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, nommé évêque d'Autun par Louis XVI en 1788, homme d'État et diplomate français. D'une longévité rare, il assista aux couronnements de Louis XVI, Napoléon Ier et Charles X. Surnommé le diable boiteux, tantôt décrit comme un traître cynique ou comme un diplomate visionnaire.

6 Charles-François Lebrun, troisième consul puis architrésorier de l'Empire.

7 Avocat et homme d'État français, Jean-Étienne-Marie Portalis prend une part très active à la rédaction du Code Civil et à l'élaboration du Concordat de 1801. Il est nommé ministre des cultes en 1804.

nomination par le ministre qui intervient le 9 avril 1802. Son élévation est confirmée sans difficultés par la bulle pontificale du 19 mai. C'est ainsi que, contre toute attente, Louis Charrier, l'ex-évêque constitutionnel soumis désormais à l'autorité pontificale, devient le premier évêque concordataire de Versailles ! Notre héros revient de loin car l'abbé d'Astros, le neveu de Portalis, en charge de préparer la liste des nominations épiscopales, a établi plusieurs listes de candidats pour servir de base au projet du directeur des cultes, son oncle. Il note à son attention, à propos des constitutionnels, que *l'on peut sans violer aucun principe, choisir parmi eux des sujets de mérite, s'il y en a, et les élever sur les sièges de la circonscription nouvelle, après qu'ils seront rentrés dans la communion de l'Église*. Mais, il s'empresse alors d'ajouter que *la portion religieuse du peuple les repousse*. D'où son empressement à n'en désigner aucun !

Avec Montault des Isles, déjà présent sur les toutes premières notes de l'abbé, Louis est le seul parmi les constitutionnels à tirer son épingle du jeu pour avoir quitté ses fonctions depuis plusieurs années. Dans ces mêmes notes, il est décrit *très instruit, de bonnes mœurs et d'un caractère doux et conciliant. Auteur de différents ouvrages en faveur de la Révolution*. Sur le tableau des 50 diocèses à pourvoir dans un premier temps, Bonaparte ne retient que deux évêques constitutionnels. Charrier de la Roche après avis favorable du préfet du Rhône et Montault des Isles ! Le ministre de la police Fouché appuie personnellement la nomination de deux évêques, Primat et Périer, anciens oratoriens comme lui, ainsi que celle de Saurine qu'il a connu sur les bancs de la Convention. En mettant l'accent sur la moralité de ces futurs prélats, le gouvernement espère insuffler un nouvel élan religieux dans le pays. En définitive, les nominations des évêques constitutionnels dans l'épiscopat concordataire l'ont été davantage à la suite de recommandations de personnalités politiques ou de préfets que du fait de notes élaborées par l'administration des cultes.

Toutefois, parmi les douze évêques constitutionnels qui sont finalement retenus, seul Louis est d'origine noble. Il est le seul à avoir été grand vicaire et le seul à avoir obtenu une licence en théologie à la Sorbonne. Seule, son éviction de la liste de ses grands vicaires en 1788 par Marbeuf, l'archevêque de Lyon, avec lequel Louis est en désaccord, explique qu'il ne fut pas un candidat naturel pour l'épiscopat sous l'Ancien régime. Comme l'ensemble de ses collègues intégrés dans l'épiscopat concordataire, Louis sera un solide soutien du Consulat puis de l'Empire. Le 10 avril 1802, le cardinal Caprara signe le décret de constitution du nouveau diocèse : *Nous élevons la ville de Versailles au rang de cité*

*épiscopale. Érigeons et instituons en cathédrale l'église Saint Louis. Nous soumettons l'évêque de Versailles à l'archevêque de Paris métropolitain.*

Le 18 avril 1802, comme l'ensemble des prélats français, Louis assiste à l'éclatante cérémonie religieuse organisée à Notre Dame pour y proclamer solennellement le rétablissement du culte catholique prévu par la loi du 18 germinal an X<sup>8</sup>. Parallèlement, la célébration a pour vocation de vanter la conclusion de la paix d'Amiens ratifiée la veille par le premier Consul, le général Bonaparte. En ce jour de Pâques, dès six heures du matin, trente coups de canons sont tirés puis dix coups d'heure en heure jusqu'à midi. Dès les premières lueurs de l'aube, le public parisien a pris d'assaut les tribunes de l'orgue, de la nef et du chœur de la cathédrale nouvellement rendue au culte. De onze heures à midi, se sont succédé les membres du clergé dont le cardinal-légat Caprara, l'archevêque de Paris et l'ensemble des prélats français. Puis ce fut au tour des autorités civiles, judiciaires et militaires de pénétrer dans le lieu saint suivies du corps diplomatique et des ministres. Les consuls quant à eux furent accueillis à une heure par l'archevêque qui leur donna l'eau bénite et l'encens. Le cardinal-légat a célébré la messe au cours de laquelle, afin d'officialiser leur entrée en fonction, comme l'ensemble des évêques, Louis a prêté serment de fidélité entre les mains du premier Consul en ces termes : *Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligne, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement.*

A la fin de la célébration, afin d'ajouter de l'éclat au cérémonial, Hortense de Beauharnais<sup>9</sup>, la fille de Joséphine, toute nouvelle épouse de Louis Bonaparte, a participé à la quête. Afin de célébrer la paix des consciences, la cérémonie se termina en apothéose par le grandiose *Te Deum* de Giovanni Paisiello interprété par deux orchestres. A partir de ce jour, installé officiellement dans le tout nouveau rôle qui est le sien, Louis prend définitivement ses distances avec les cadres de l'église constitutionnelle.

---

8 Loi du 8 avril 1802 promulguant le Concordat de 1801 et les articles organiques organisant les cultes catholiques et protestants.

9 La cérémonie du mariage avait été célébrée le 6 janvier 1802 au palais des Tuileries par le cardinal Caprara. Hortense que Napoléon a adoptée devient la belle-sœur de son beau-père !